

Commune de Les Salettes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2015 à 18 h 30

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10
 - Pouvoir : 1
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Présents: Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, Angélique AGULHON, Bertrand REMI.

Absente : Josette MOUTET (procuration transmise à Georgette DESCHANELS).

Madame Georgette DESCHANELS a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
02 janvier 2015.

Objet : Délibération portant la commune hors zone T.A.F.T.A. (Trans Atlantique Free Trade Area).

Exposé des motifs :

Objet de la délibération :

Délibération portant la commune hors zone T.A.F.T.A. (Trans Atlantique Free Trade Area).

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part des Etats membres de l'Union Européenne pour négocier avec les Etats-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA). Cet accord menace de créer une vaste zone de libre échange en démantelant l'ensemble des règles tarifaires, réglementaires et environnementales qui protègent les salariés et les consommateurs européens.

Date d'affichage :
17/01/2015.

Les articles 4, 23 et 24 impacteront directement les collectivités territoriales par l'engagement de tous les niveaux de gouvernement aux obligations d'un accord conclu entre la Commission européenne et les Etats-Unis, notamment sur les questions relatives aux marchés publics.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Dans ce contexte, il apparaît illusoire de garantir le maintien du cadre réglementaire national et européen en matière juridique, d'environnement, de culture, d'éducation, de santé, de services publics, de protection des travailleurs, des consommateurs et des citoyens.

Et publication ou notification du

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- L'article 72 de la Constitution française,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La résolution européenne de l'Assemblée nationale n°156 du 15 juin 2013 relative au mandat de négociation de l'accord de libre échange entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union européenne

Considérant :

- Le respect des normes juridiques remises en cause par l'introduction d'un mécanisme de règlement des différends Investisseurs-Etats qui autoriserait les multinationales à contester en justice des décisions prises par des Etats pour protéger leurs populations de l'environnement.

Deposé à la Sous-préfecture
de LARGENTIÈRE
09 FEV. 2015

10 FEV. 2015

- La préservation des capacités des Etats et des collectivités territoriales à maintenir des services publics accessibles à tous les citoyens, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la diversification énergétique.
- La protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle, mais aussi des libertés personnelles.
- L'indispensable garantie d'un haut niveau de protection de l'environnement et la non remise en cause de nos « préférences collectives » en matière de santé et de sécurité alimentaire, d'environnement, d'éthique, et d'agriculture (AOC, AOP, soutien aux filières sans OGM).
- La nécessité que les citoyens, les élus locaux, les parlementaires européens, aient accès aux informations sur les négociations en cours. Le Conseil Municipal de Les Salelles inquiète du déroulement des négociations en cours du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) marquées par l'absence de contrôle démocratique et de débat public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De demander** que l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP soit diffusé publiquement (Mandat de négociation de la Commission européenne, par exemple) ;
- **D'adopter** une position commune sur ce traité transatlantique pour contribuer à un débat national impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des citoyens ;
- **De demander** aux instances européennes et françaises chargées de ratifier ce traité de s'y opposer si ce dernier ne devrait pas être protecteur des citoyens européens et respectueux des intérêts de la France et de l'Europe ;
- **De déclarer la commune de Les Salelles en zone hors Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) ;**
- **De charger** Le Maire de transmettre copie de cette délibération à la Communauté de Communes du « Pays des Vans en Cévennes et au Collectif Stop Tafta Ardèche Méridionale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Alain FAUCUIT